

Arrêté municipal n. 2010-3411 du 18/11/2010 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié

(Journal de Monaco du 26 novembre 2010).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'**arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998** relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009 -2.142 du 30 juillet 2009 fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type «horodateurs» sur les voies publiques ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010** réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2010-2208 du 28 juillet 2010** fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type «horodateurs» sur les voies publiques ;

Article 1er .- (Voir l'article 1er de l' **arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010**).

Article 2 .- (Voir l'article 1er de l' **arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010**).

Article 3 .- (Voir l'article 3 de l' **arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010**).

Article 4 .- En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'**article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée.